



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE

VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

N° AR-2026-0004

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
 - La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
 - Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
 - Le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,
 - L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
 - La demande formulée par Monsieur Benkkedouma, représentant l'association le club d'athlétisme du Pays d'Apt l'USALV à Villars (84), en vue d'organiser la 9^{ème} édition de la course « La Villarsoise et ses Ocres » le dimanche 25 Janvier 2026 sur la commune de VILLARS,
- Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en raison de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association le club d'athlétisme du Pays d'Apt l'USALV est autorisée à organiser la 9^{ème} édition de la course « La Villarsoise et ses Ocres » sur la commune de Villars le dimanche 25 Janvier 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue des Ecoles et route du Stade au niveau de l'école jusqu'au carrefour St Joseph. Le stationnement sera interdit sur le parking en dessous de la Salle des Fêtes de 7h à 15h00. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 15 janvier 2026

Le Maire
S. PEREIRA

